

CONCOURS EXCEL RAFRAÎCHISSEURS

Règlements officiels

1. Durée du Concours

Le concours **Gagne 1 an d'Excel Rafraîchisseurs** (le « **Concours** ») organisé en collaboration avec Mars Wrigley (le « **Partenaire** ») et Couche-Tard Inc. (« **Couche-Tard** ») débute le **30 avril 2024** à 00 h 00 min 01 s Heure Avancée de l'Est (« HAE ») et prend fin le **27 mai 2024** à 23 h 59 min 59 s HAE (la « **Période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux personnes qui résident légalement dans la province du Québec qui, au moment de la participation sont âgés treize ans (13) ou plus. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer au Concours : les dirigeants, les administrateurs, les actionnaires, les employés, les agents et/ou représentants de Couche-Tard, Mars Wrigley et chacune de leurs filiales respectives, sociétés liées, agences de publicité, titulaires de licences, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs, fournisseurs de prix et/ou toute autre partie liée au Concours. De plus, tout membre de la famille immédiate des personnes susmentionnées ainsi que toute personne vivant avec elles sous le même toit (qu'elle soit ou non membre de leur famille immédiate) ne sont pas admissibles à participer au Concours. L'expression « famille immédiate » désigne les pères, mères, frères, sœurs, enfants, maris, femmes ou conjoints des personnes susmentionnées, et ce, sans égard au lieu où elles habitent. Le Concours n'est pas ouvert et est nul là où la loi l'interdit.

Tout renseignement fourni au Partenaire et Couche-Tard pour les fins de ce Concours doit être véridique, exact et complet. Chacun du Partenaire et de Couche-Tard se réservent le droit de disqualifier tout participant dont le formulaire d'inscription ou le Formulaire de libérations (telles que définit ci-dessous) comprend un renseignement faux, inexact ou incomplet.

3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour s'inscrire, le participant doit :

(a) Se rendre sur le site web de Couche-Tard [Concours — Couche-Tard \(concourscouchetard.com\)](https://concourscouchetard.com) et remplir le court formulaire d'inscription*

*Une participation par jour, par personne et ce, jusqu'au 27 mai 2024 23 h 59 min 59 s HAE

4. SÉLECTION DES GAGNANTS

- 4.1** Trois (3) gagnants (tel que défini ci-dessous) seront sélectionnés lors d'un tirage au sort parmi tous les admissions reçus conformément au présent Règlement (le « **Tirage** »).
- 4.2** Le Tirage des prix sera effectué **le 29 mai 2024 à 10 h 00 min 00 s HAE** aux bureaux de Couche-Tard, situés au 4204 boulevard Industriel, Laval, Québec, H7L 0E3 par un représentant de Couche-Tard.
- 4.3** Les gagnants seront avisés par un courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant la date du tirage. (Il est possible que le courriel tombe dans la boîte pourriel, il est recommandé de vérifier régulièrement) Dans l'éventualité où un (1) des gagnants ne répond pas au message du représentant de Couche-Tard dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant le premier contact, le finaliste sera disqualifié et un second gagnant pour ce prix sera sélectionné parmi l'ensemble des formulaires d'inscription admissibles reçus. Dans l'éventualité où Couche-Tard est incapable d'aviser le second gagnant d'un prix dans un délai de quarante-huit (48) heures ou si le second gagnant ne répond pas au courriel envoyé par le représentant de Couche-Tard dans un délai de quarante-huit (48) heures, le second gagnant sera disqualifié et Couche-Tard et le Partenaire aura le droit, à leur entière discrétion, d'annuler l'attribution du prix en question (tel que défini ci-dessous).
- 4.4** Couche-Tard enverra aux gagnants un formulaire de libération (le « **Formulaire de libération** ») par lequel chacun reconnaît et confirme que le présent Règlement a été respecté et que Couche-Tard, Mars Wrigley et toute organisation participant à l'attribution des prix ou au concours ainsi que leurs employés respectifs n'assument aucune responsabilité pour quelque dommage, accident, perte ou préjudice que ce soit lié à ce concours, aux prix, à l'utilisation ou à l'attribution des prix. Le formulaire de libération inclura une question d'habileté mathématique.
- 4.5** Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, le gagnant doit répondre correctement à la question d'habileté mathématique sans aucune aide (y compris l'assistance mécanique) et devra signer et retourner le formulaire de libération dans les quarante-huit (48) heures suivant la transmission de ce formulaire de libération par Couche-Tard au gagnant, tel qu'énoncé dans le présent Règlement. À défaut de ce faire pour un gagnant, celui-ci sera considéré avoir abandonné le prix pour lequel il a été sélectionné et Couche-Tard aura le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner un autre gagnant conformément à ce qui est prévu au présent article 4 ou d'annuler l'attribution du prix visé.
- 4.6** Le partenaire communiquera par courriel, téléphone ou par tout autre moyen de communication avec le gagnant pour lui faire parvenir son prix respectif dans les soixante (60) jours suivant la réception par Couche-Tard du Formulaire de libération dûment complété et signé par le Gagnant. (Tel que définit ci-dessous).

5. **Prix**

Prix	Valeur Ch.	Nombre de gagnant
Prix : 52 contenants* EXCEL Rafraîchisseurs, saveurs variées**, par gagnant.	374\$CA	3

*1 contenant comprenant 40 morceaux

**Déterminé par le partenaire.

6. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- 6.1** En participant au concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par le Partenaire et Couche-Tard ou leurs agents autorisés de ses renseignements personnels fournis dans le cadre du concours aux fins de l'administration du concours et de la livraison du prix.
- 6.2** Il se peut que les renseignements personnels soient communiqués à des tiers dont le partenaire ou Couche-Tard retient les services à des fins d'entreposage, de gestion ou d'autres services similaires, sous réserve des lois applicables relativement à la protection des renseignements personnels et à leurs politiques internes à cet effet. Le dossier contenant les renseignements personnels sera tenu aux bureaux du Partenaire Mars Wrigley de Couche-Tard ou de leurs fournisseurs de services ou sur leurs serveurs et les employés qui le requièrent afin de remplir leurs fonctions auront accès à ce dossier. Dans la mesure prévue par la loi, les personnes concernées peuvent demander d'avoir accès au dossier contenant leurs renseignements personnels et la correction de ces renseignements en communiquant avec le Partenaire ou Couche-Tard.
- 6.3** En acceptant un Prix, le gagnant accorde au Partenaire et à Couche-Tard le droit de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de transmettre par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter, d'utiliser ou de réutiliser, de quelque façon que ce soit en lien avec le concours, sa promotion ou son exploitation, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, image, photos ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires dans tous médias et tous formats, y compris, mais sans s'y limiter, internet, et ce, sans autre avis ni rémunération, et tout gagnant pourrait devoir signer un document à cet effet.

7. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGE.**

En participant au concours, les participants acceptent d'exonérer et de dégager de toute responsabilité l'Organisateur, le partenaire, ainsi que leurs filiales ou sociétés liées, agences de publicité, titulaires de licence, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs, et tous les autres intervenants liés au concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés,

agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties libérées** »), contre toute réclamation, cause d'action, ou responsabilité, incluant, mais sans s'y limiter, toute blessure ou tout décès, ou tout dommage ou toute perte relatifs à des biens, découlant de la participation au concours ou de la mauvaise utilisation d'un prix.

Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les parties libérées ne seront pas tenues responsables de : (1) tout renseignement incomplet ou inexact, attribuable aux participants ou à une erreur liée à la programmation du concours; (2) toutes défaillances techniques de quelque nature que ce soit, notamment, les erreurs matérielles ou logicielles; les ordinateurs défectueux; toutes défaillances, inaccessibilité au site web du concours, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit; des interruptions de service ou des déconnexions de réseaux Internet ou de lignes téléphoniques; des transmissions de données embrouillées, incohérentes ou erronées; de la défaillance de toute transmission en ligne devant être envoyée ou reçue; (3) de l'intervention humaine non autorisée à toute étape du processus d'inscription ou de participation au Concours; (4) de toute erreur technique ou humaine pouvant se produire au cours de l'administration du concours ou du traitement des participations; ou (5) de tout dommage ou préjudice subi par des personnes, ou tout dommage matériel découlant de la participation au concours ou de l'acceptation, l'utilisation, la mise en œuvre ou la mauvaise utilisation d'un Prix. Si, pour une raison quelconque, il est confirmé que la participation d'un participant a été supprimée, perdue, ou autrement détruite ou corrompue par erreur, le seul recours du participant consiste à demander d'obtenir une autre participation au concours, si cela est possible.

8. DROITS D'ANNULER, SUSPENDRE OU MODIFIER

8.1 En participant à ce concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement, lequel est disponible sur [Concours — Couche-Tard \(concourscouchetard.com\)](http://concourscouchetard.com) pendant toute la période du concours. Le Partenaire se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis, le présent règlement.

8.2 Sous réserve de ce qui précède, le Partenaire peut apporter en tout temps des modifications ou mettre fin totalement ou partiellement au concours si, à sa seule discrétion, il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le concours ne se déroule pas comme prévu, notamment en raison de manipulation frauduleuse, de destruction, perte ou vol des formulaires d'inscription ou toute autre défectuosité qui pourrait compromettre l'équité ou l'intégrité du concours.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 En participant ou en tentant de participer au concours, chaque participant ou participant potentiel s'engage à:

- (a) exonérer, décharger et tenir indemne, pour toujours, chacun du Partenaire et de Couche-Tard ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants, sa société mère ainsi que ses sociétés affiliées de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation au concours, du respect ou non de ce règlement, de l'acceptation, la possession,

l'usage ou l'abus d'un prix ou de toute activité reliée à un prix et de tout défaut de leur part quant à l'attribution ou la jouissance des prix;

Et

- (b) indemniser complètement chacun de Mars Wrigley, de Couche-Tard et de ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, partenaires, commanditaires et agents respectifs pour toutes réclamations par des tiers liées à ce concours et à quelque violation du présent règlement par le participant ou quelque activité reliée à un prix et ce, de manière non limitative.

9.2 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme gagnants éventuels d'un prix.

9.3 Chacun du Partenaire Mars Wrigley et de Couche-Tard se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du concours et de tout autre concours ou future promotion offerte par le Partenaire ou Couche-Tard, tout participant qui

- (a) ne respecte pas le présent Règlement;
- (b) altère ou tente d'altérer le processus de participation ou l'opération du Concours; ou
- (c) agit de manière anti sportive ou perturbatrice ou en ayant l'intention de déranger, abuser ou menacer ou harceler une autre personne.

9.4 Chacun des prix doit être accepté tel quel, sans substitution en espèces ou autrement, sauf comme convenu par Mars Wrigley et Couche-Tard. Chacun des prix est non transférable et non monnayable. Le partenaire et Couche-Tard se réservent le droit de substituer un prix de valeur équivalente si tout prix ne peut être décerné tel que prévu par le présent Règlement. Toute partie d'un prix qui n'est pas acceptée par un gagnant concerné, Mars Wrigley et Couche-Tard ne se porte aucunement garant. En acceptant un prix, un gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à quelque aspect du prix que ce soit, s'il y en a, sont les garanties fournies par le fournisseur du prix qui sont transférables et/ou les garanties du manufacturier. Un gagnant ne dispose d'aucun recours contre Mars Wrigley et Couche-Tard concernant quelque garantie reliée au prix dans quelque circonstance que ce soit. Dans l'éventualité où un gagnant n'utilise pas l'ensemble ou une partie des éléments d'un prix, pour quelque raison que ce soit, cette personne ne sera pas financièrement indemnisée et ces éléments deviendront nuls. Chacun du Partenaire et de Couche-Tard ne sera en aucun cas tenu responsable pour tout évènement menant à l'annulation d'un prix ou pour les évènements hors de son contrôle faisant en sorte que l'un des prix ou une partie d'un des prix ne soit pas attribué.

9.5 Dans le cas d'un différend lié à un formulaire d'inscription ou à la personne qui a fourni un formulaire d'inscription via son profil médias sociaux, ce profil sera réputé avoir été validé par le titulaire autorisé du compte au moment où le profil META a été validé. Aux fins du présent Règlement, le « **Titulaire autorisé du compte** » désigne la personne physique titulaire de l'adresse électronique assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services Internet, ou toute autre organisation assignant des adresses électroniques pour le domaine lié à

cette adresse électronique étant relié au compte médias sociaux en question. Un participant peut être tenu de fournir la preuve (sous une forme jugée acceptable par Couche-Tard, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement du Québec ou du Canada) qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation en question.

9.6 Chacun de Couche-Tard et du Partenaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure du présent concours et de tout autre concours ou toute autre promotion future tenue par le partenaire ou Couche-Tard, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du concours ou la page, d'avoir enfreint le présent règlement ou agi de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENDE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER TOUT SITE INTERNET RELIÉ AU CONCOURS, AU PARTENAIRE MARS WRIGLEY OU À COUCHE-TARD OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET CHACUN DU PARTENAIRE ET DE COUCHE-TARD SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DE PAR LA LOI. Toutes les décisions de l'organisateur relativement à tous les aspects du concours sont définitives. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Le présent règlement sera régi et interprété conformément aux lois de la province du Québec et aux lois du Canada, telles qu'elles y sont applicables, sans référence à ses principes de conflits de lois. Tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant du présent règlement, ou y afférent, seront résolus individuellement et exclusivement par les tribunaux de Laval, au Québec. L'invalidité ou l'inexécutabilité de l'une des dispositions du présent règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou autrement inapplicable, alors le présent règlement devra être interprété selon ses conditions, comme si la disposition invalide ou non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de consultation seulement et ne doivent pas influencer l'interprétation du Règlement.

Tout différend à l'égard du déroulement ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Tout différend à l'égard de l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

9.7 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent Règlement, la version française a préséance.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur tout le matériel promotionnel et la page sont la propriété de Mars Wrigley et de Couche-Tard ou des sociétés de son groupe ou donneurs de licence. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par le droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement expresse et écrit de son propriétaire ou titulaire est interdit. Toutes les marques de commerce sont la propriété de leur propriétaire respectif.

11. LOI APPLICABLE

- 11.1** Ceci constitue le règlement officiel du concours. Ce concours est soumis à toutes lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables au Québec. Le règlement de ce concours peut être modifié sans préavis, notamment afin de le rendre conforme avec toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou la politique de quelque entité ayant compétence pour régir Couche-Tard et le Partenaire.

**LES PERSONNES QUI PARTICIPENT À CE CONCOURS RECONNAISSENT AVOIR PRIS
CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET ACCEPTENT DE S'Y CONFORMER**